

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de monsieur le maire de Lyon, la Communauté urbaine a préempté au prix de 335 000 F plus une commission d'agence d'un montant de 25 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, divers lots dans un immeuble en copropriété situé 2, rue des Forces à Lyon 2° et cadastré sous le numéro 56 de la section AB pour une superficie au sol de 432 mètres carrés.

Il s'agit d'un appartement de 58,69 mètres carrés et d'une chambre de 11,44 mètres carrés situés au 5° étage dudit immeuble formant respectivement les lots n° 30 et 35 auxquels sont rattachés les 16/1 000 et 1/1 000 des parties communes.

La ville de Lyon, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de permettre l'extension du musée de l'imprimerie, le lui rachèterait au prix de 335 000 F plus 25 000 F de commission moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de monsieur le maire de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,